

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION S
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2025

Envoyé en préfecture le 24/11/2025

Reçu en préfecture le 24/11/2025

Publié le

ID : 033-263302374-20251121-DEL_045_25-DE

Le 20 novembre 2025 à 18h00, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Lesparre-Médoc, légalement convoqué, s'est assemblé Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Murielle GARRIGOU.

PRÉSENTS : MME GARRIGOU, MME BOURSEAU, M. BERNARD, MME MEYER, MME BAHOUNGE, M. ROBERT, M. BIDOUZE, M. HIRTZ, M. LE BREDONCHEL, administrateurs formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent au nombre de quinze.

ABSENTS REPRÉSENTÉS : M GUIRAUD qui a donné procuration à M. ROBERT
MME ROHEL qui a donné procuration MME GARRIGOU
MME NEOLIER qui a donné procuration MME BOURSEAU

ABSENTES : MME BOUDEAU, MME SANS, MME LANNELUC.

Après s'être assuré du quorum Mme GARRIGOU fait procéder à la désignation du secrétaire de séance, M. LE BREDONCHEL est désigné à l'unanimité en qualité de secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivité Territoriales.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 9

NOMBRE DE SUFFRANCES EXPRIMES : 12

DATE DE LA CONVOCATION : 7 novembre 2025

DATE DE L'AFFICHAGE : 25 novembre 2025

RAPPORTEUR : Madame Murielle GARRIGOU

N° 045-25 – OBJET : Autorisation d'engagement de dépenses d'investissements-Budget CCAS

La Vice-Présidente informe le conseil que l'article L1612-1 du CGCT prévoit que, jusqu'à l'adoption de son budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif de la collectivité ou de l'établissement public est en droit d'engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles de fonctionnement imputables à l'exercice en cours.

Toutefois, le montant des crédits susceptibles d'être engagé est limité en fonctionnement à celui des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent.

En ce qui concerne les nouvelles dépenses d'investissement, le Conseil d'Administration peut autoriser le Président à engager et mandater par anticipation de telles dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, déduction faite des dépenses relatives au remboursement de la dette.

La ou les délibérations qui sont prises à ce titre, ne doivent pas être de simples délibérations de principe : elles doivent préciser l'affectation des dépenses autorisées, c'est-à-dire leur nature et leur ventilation par chapitre et article, ainsi que leur montant.

Les crédits effectivement engagés sur la base des autorisations précitées doivent être repris au budget primitif.

Afin de pouvoir engager avant le 15 avril 2026, il demandé au Conseil d'Administration de se prononcer sur l'ouverture anticipée des crédits suivants qui seront repris au budget primitif 2026

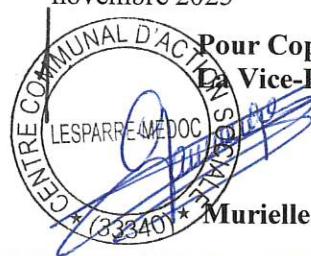
Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

DECIDE A L'UNANIMITÉ

↳ L'ouverture anticipée des crédits suivants qui seront repris au Budget Primitif 2026 :

Chapitre 21- Art 21838 Matériel informatique	↳ 2 150 €
Chapitre 21- Art 21848 Mat de bureau et Mobilier	↳ 2 000 €
Chapitre 21- Art 2188 Autres	↳ 2 600 €

Chapitre 27- Art 2745 Avances remboursables
↳ 1 500 €
A Lesparre-Médoc, le 21
novembre 2025



Pour Copie conforme,
La Vice-Présidente du CCAS,

Murielle GARRIGOU

Auteur : Mme Murielle GARRIGOU. Vice- Présidente du CCAS. publié le 25 novembre 2025